

15 décembre 1932 – relations avec le Canada – Lettre jusqu'à 20g : 75 c (tarif du 11 septembre 1929)

Le type « Paix », Un florilège d'affranchissements multiples

Et si on cherchait à réunir un ensemble d'affranchissements composés homogènes, c'est-à-dire uniquement constitués de timbres au même type ? L'exercice, s'agissant d'émissions « semi-modernes » ou « modernes », n'est pas si aisé. Démonstration avec ces courriers affranchis au type Paix.



21 décembre 1933 – régime intérieur – Lettre jusqu'à 20 g : 50 c (tarif du 21 avril 1930) – surtaxe de poste restante payée par l'expéditeur : 30 c (tarif du 1^{er} mai 1926) – total : 80 c.

Les timbres-poste seuls sur lettres, ou sur d'autres documents, sont fort appréciés des amateurs d'affranchissement quelle que soit la période considérée, notamment lorsque leur emploi est l'illustration d'un tarif peu courant ou la conséquence fortuite de plusieurs taxes conjuguées. Mais en ce qui concerne la recherche des affranchissements composés, donc réalisés avec plusieurs valeurs, l'approche est quelque peu différente. En effet, pendant la période dite « classique » par les philatélistes et

qui se termine avec le XIX^e siècle, toute nouvelle émission de timbres-poste, en France, est la conséquence d'un changement de régime politique ou de circonstances exceptionnelles. Et, à l'exclusion des timbres-poste émis simultanément à Paris et à Bordeaux pendant le siège de la capitale, les séries se succèdent. Les espaces de superposition sont donc relativement courts, réduisant ainsi fortement les possibilités de combinaisons réalisées avec des timbres-poste appartenant à des séries contiguës. C'est pour-

quoi les affranchissements composés de cette période, en particulier ceux qui réunissent plus de deux émissions différentes, sont très recherchés par les spécialistes.

A partir de 1900, dans les périodes dites « semi-moderne » puis « moderne », la situation se présente tout à fait différemment. Contrairement à l'époque précédente, en raison du chevauchement permanent des différentes émissions, les affranchissements composés de timbres-poste d'un seul et même type deviennent



30 avril 1941 – régime intérieur – mandat-carte de versement à un CCP jusqu'à 5 000 F : 1 F (tarif du 1^{er} décembre 1939).



28 décembre 1937 – régime UPU – lettre jusqu'à 20 g : 1,75 F (tarif du 1^{er} août 1937).

1^{er} mars 1938 – régime intérieur – lettre jusqu'à 20 g : 0,65 F – recommandation : 1,50 F (tarif du 12 juillet 1937) – total : 2,15 F.



12 juin 1937 – régime UPU – lettre jusqu'à 20 g : 1,50 F (tarif du 1^{er} août 1926) – surtaxe aérienne pour la Grande-Bretagne, jusqu'à 20 g : 0,75 F (tarif du 21 avril 1931) – Total : 2,25 F.

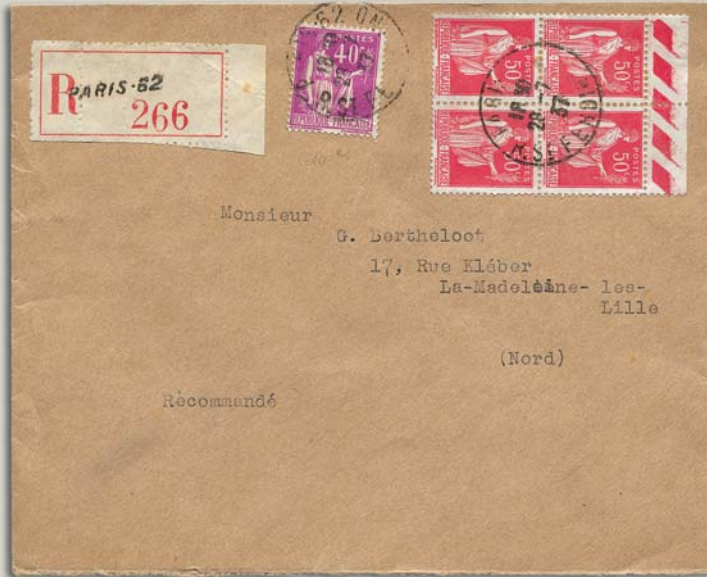
plus rares. D'autant que la palette des valeurs émises dans une série ne permet pas toujours de réaliser l'affranchissement demandé sans l'appoint d'un complément emprunté à une autre émission. C'est ainsi que, à titre d'exemple concret, entre juillet 1932, date d'émission du premier timbre-poste au type *Paix*, le 1,50 F bleu, et septembre 1941, date de retrait des dernières figurines de la série, les surchargées à valeur faciale modifiée, donc en un peu plus de neuf ans, plus de deux cents timbres-poste autres que ceux au

type *Paix* ont été émis, petits et grands formats, avec et sans surtaxe confondus. La difficulté consiste alors, pour le philatéliste, à rassembler des affranchissements « homogènes ». Au moment de l'émission du premier timbre-poste au type *Paix*, c'est le tarif du 21 avril 1930 qui est appliqué dans le régime et celui du 1^{er} août 1926 dans les échanges internationaux. La taxe pour l'acheminement d'une lettre simple ordinaire est alors fixée à 50 centimes pour la France et ses diverses colonies et protectorats et

à 1,50 franc pour l'étranger. Pendant la longue période, quasi décennale, d'utilisation des timbres-poste au type *Paix*, le tarif de la lettre simple ordinaire est porté, à raison de trois augmentations successives, de 50 centimes à 65 centimes, puis à 90 centimes et 1 franc dans le régime intérieur et colonial, et de 1,50 franc à 1,75 franc, puis à 2,25 et à 2,50 francs dans le régime de l'Union Postale Universelle. Chaque augmentation de tarif implique, à la fois, l'émission de nouvelles valeurs et, en vertu des



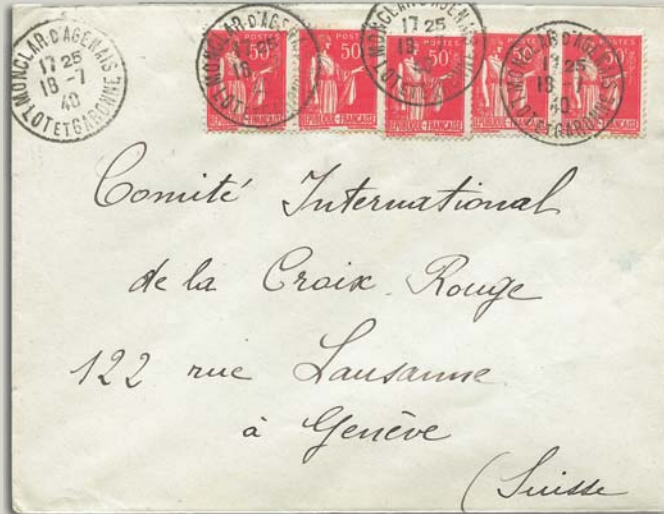
24 février 1937 – régime intérieur – lettre jusqu'à 20 g : 0,50 F (tarif du 21 avril 1930) – recommandation : 1,25 F (tarif du 18 juillet 1932) – valeur déclarée : 1 100 F – jusqu'à 1 000 F : 0,40 F, en plus par 1 000 F : 0,25 F (tarif du 25 mars 1924) – total : 2,40 F.



28 juillet 1937 : régime intérieur – lettre de 20 g à 50 g : 0, 90 F – recommandation : 1,50 F (tarif du 12 juillet 1937) – Total : 2,40 F.



24 mai 1940 – régime intérieur – lettre jusqu'à 20 g : 1 F – recommandation : 2 F (tarif du 1^{er} décembre 1939 – total : 3 F)



18 juillet 1940 : régime UPU – lettre jusqu'à 20 g : 2,50 F (tarif du 1^{er} janvier 1940).



29 novembre 1933 – régime colonial – lettre jusqu'à 20 g : 0,50 F (tarif du 21 avril 1930) – surtaxe aérienne jusqu'à 5g : 3 F (tarif du 1^{er} septembre 1932) – total : 3,50 F.

conventions internationales, la modification de la couleur de certains timbres-poste déjà émis.

Trente valeurs émises au type « Paix »

En 1932 et 1933 est émise une première série qui comprend onze valeurs, de 30 centimes à 1,75 franc, suivie, en 1937 et 1939, d'une seconde émission qui se compose de neuf valeurs, de 55 centimes à 1,40 franc. Quatre de ces valeurs ont été émises dans des couleurs différentes en fonction d'une nouvelle affectation postale : 65 centimes, violet-brun puis outremer, 90 centimes, successivement rouge, vert et outremer, 1 franc, orange puis lilas-rose, et 1,25 franc, olive avant d'être rose-rouge.



1^{er} mai 1934 – régime intérieur – lettre de 20 à 50 g : 0,75 F (tarif du 21 avril 1930).
 Expres : 2,50 F (tarif du 26 septembre 1926) surtaxe aérienne de 20 à 50 g : 0,70 F (tarif du 1^{er} octobre 1928) - total : 3,95 F.



17 août 1934 – régime Alsace-Lorraine – colis postal de 20 kg pour l'intérieur de l'Alsace-Lorraine jusqu'à 75 km – taxe fixe pour 10kg : 5 F, surtaxe par kg supplémentaire : 0,10 F, soit 5 F + (0,10F x 10) = 6F (tarif du 1^{er} mai 1927).



17 mars 1936 – régime UPU – lettre jusqu'à 20 g : 1,50 F – expres : 3 F (tarif du 1^{er} août 1926 – total : 4,50 F.

D'autre part, entre 1934 et 1941, à la fois pour répondre à des exigences d'approvisionnement consécutives à de fréquentes augmentations des tarifs postaux et utiliser les stocks imprimés en quantité importante, dix valeurs ont été modifiées par surcharge. Il est évident que toutes les grandes émissions de timbres d'usage courant des périodes « semi-moderne » et « moderne », se prêtent au même titre que le type *Paix* à la réalisation d'une collection d'affranchissements « homogènes », tels les *Semeuses* lignées ou camées, les types *Mercur* ou *Cérès* de 1938, les diverses *Marianne* ou *Sabine*, etc. Par ailleurs, plusieurs possibilités de classement s'offrent au collectionneur :

a/ par ordre chronologique d'émission des diverses valeurs,
 b/ par tarifs successifs,
 c/ par catégorie d'objets dans le régime intérieur, puis dans le régime international (lettres ordinaires, recommandées, chargées, cartes postales, imprimés, etc.)
 d/ par ordre croissant du montant de l'affranchissement réalisé. Chacune de ces formules a ses avantages et ses inconvénients. Mais, quel que soit le plan adopté, l'amateur de tels affranchissements ne doit pas perdre de vue l'objectif essentiel qu'il s'est fixé : réunir un ensemble « homogène ».

Guy Prugnon
 De l'Académie européenne de philatélie
 et de l'Académie de philatélie



7 octobre 1936 – régime colonial – lettre jusqu'à 20 g : 0,50 F (tarif du 21 avril 1930) – surtaxe aérienne de 5 à 10 g : 6 F (tarif du 1^{er} mai 1935) – total : 6,50 F.